

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2013.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude.

ABSENTE EXCUSÉE : GUETRE Lucette.

Secrétaire de séance : PINGAUD Patrice.

Le procès verbal de la séance en date du 28 août 2013 est approuvé à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE EAU

Comme chaque année, il y a lieu de recruter un agent pour effectuer le relevé des index des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de M. LEDON Francis en qualité d'agent contractuel, conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 21 octobre au 10 décembre 2013, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité,
- fixe la durée hebdomadaire de travail à 6 heures,
- décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309,
- autorise le Maire à établir et à signer le contrat correspondant.

SERVICE EAU – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait savoir que la somme de 260,55 €, correspondant à des redevances d'eau dues par une personne au titre des années 2009, 2010, 2011 et 2012, n'ont pas pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état produit par le receveur municipal (procès verbal de carence), décide d'admettre cette somme en non-valeur, laquelle sera mandatée à l'article 6541 du Budget Eau : « Créances admises en non-valeur ».

DEVIS TOITURE ANCIENNE MAISON COUAILLER

Comme suite à la demande du Conseil Municipal en date du 28 août 2013, les entreprises ayant répondu à la consultation ont établi de nouveaux devis basés sur des matériaux identiques :

*Réfection totale de la toiture en tuiles mécaniques
et vérification de la partie en ardoises*

→ SAS FRAPPAT

8 353,70 € HT

9 991,03 € TTC

→ SARL MICAT 8 422,42 € HT 10 073,21 € TTC

*Réfection totale de la toiture en petites tuiles plates neuves
et vérification de la partie en ardoises*

→ SAS FRAPPAT 12 448,74 € HT 14 888,69 € TTC
→ SARL MICAT 9 666,74 € HT 11 561,42 € TTC

Après discussion, il ressort une préférence pour la petite tuile plate et le Conseil Municipal retient le devis de la SARL MICAT.

Toutefois, la désignation sur les deux devis n'étant pas la même (tuile plate type Monier / tuile plate en terre cuite), Nathalie PAVAGEAU propose de demander des échantillons à chacune des entreprises pour se rendre compte. La commission des travaux se réunira et choisira le type de tuile. La garantie sera demandée également ainsi que le rajout d'une membrane de protection (sous toiture).

DEVIS CARRELAGE CUISINE ET LOCAL PLONGE DE LA SALLE POLYVALENTE

A ce jour, un seul devis a été réactualisé. Le Conseil Municipal décide en conséquence de reporter ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE

De nouveaux devis ont été fournis :

	EUROVIA	COLAS Sud-Ouest	SIERS
VC La Rapièdière – Le Grand Domaine	38 326,88 € HT (1) 26 802,88 € HT (2)	37 001,30 € HT (1) 25 470,56 € HT (2) 29 000,03 € HT (3)	
VC n° 4 Le Bourg vers La Jarrige	47 132,90 € HT (1) 33 051,70 € HT (2)	46 440,40 € HT (1) 32 373,24 € HT (2) 36 686,22 € HT (3)	
Antenne dans le village de La Jarrige	7 145,00 € HT (1) 4 987,00 € HT (2)	6 792,00 € HT (1) 4 659,00 € HT (2) 5 320,50 € HT (3)	
VC n° 5 Le Bourg vers Le Puy Balièbre	52 385,00 € HT (1) 37 051,00 € HT (2)	50 402,80 € HT (1) 35 098,50 € HT (2) 39 795,15 € HT (3)	28 229,08 € HT
Antenne dans le village du Puy Balièbre	4 642,10 € HT (1) 3 266,50 € HT (2)	4 378,80 € HT (1) 3 018,42 € HT (2) 3 440,31 € HT (3)	

EUROVIA :

- (1) Solution de base : béton bitumineux
- (2) Variante : grave émulsion / enduit bicouche

COLAS Sud-Ouest :

- (1) Solution de base : béton bitumineux
- (2) Variante : grave émulsion / enduit bicouche
- (3) Variante COLASMAC : enrobés froids

SIERS :

Grave émulsion / enduit bicouche.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible, le Conseil Municipal décide pour cette année de faire remettre en état la route la plus détériorée, à savoir la VC n° 4 du Bourg vers La Jarrige et opte pour la variante COLASMAC s'élevant au total à 42 006,72 € HT, soit 50 240,04 € TTC.

Point A Temps Automatique :

Deux estimations ont été fournies pour la réalisation de 5 tonnes de PATA sur la route allant du Baron aux Sorlières :

COLAS Sud-Ouest	7 250,00 € HT	8 671,00 € TTC
SIERS	7 835,80 € HT	9 371,62 € TTC

Le Conseil Municipal retient le devis du SIERS et décide également de faire combler les trous sur la route du Puy Balièbre et de La Rapièdière au Grand Domaine, selon les possibilités financières.

VMC LOGEMENT MAIRIE

L'Entreprise BRUNET Jérôme a établi un devis pour la fourniture et la pose d'une VMC dans le logement situé au-dessus de la Mairie. Ce devis s'élevant à 625,33 € TTC est accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

☐ Arnaud AUJAY fait savoir que M. et Mme CHARBONNIER Philippe l'ont contacté car ils sont mécontents d'entendre dire que la Commune a fait réaliser pour eux une petite tranchée dans la traversée du chemin du captage pour passer sous gaine un fil de clôture électrique, alors qu'il s'agissait d'un accord de dédommagement d'une ancienne clôture en fil de fer barbelé.

☐ Nathalie PAVAGEAU désire savoir où en est la demande d'arrachage de souches, formulée par M. LAVILLE Robert, dans le chemin partant de la RD 5, en-dessous du Baron et allant vers le Pont de Lavaud Vieille.

La pelleteuse interviendra après l'abattage des arbres encombrant le chemin.

☐ L'Ecole du chat de la Creuse : demande de subvention refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le secrétaire de séance,
Patrice PINGAUD

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT